



Trajet de garde de mon fils

Par **louloute54**, le 15/05/2011 à 20:06

Bonjour, mon ex concubine a la garde de notre fils, jusqu'à présent je voyais mon fils la moitié des vacances et 2 week end par mois, hors à présent j'ai retrouvé un emploi, le problème est que je vais devoir travailler tout les week end ou j'aurais du prendre mon fils, mon ex concubine n'étant pas du tout conciliante, je ne verrais plus mon fils vu que elle refuse de changer de week end, moi je ne peux pas faire autrement et n'ai personne pour pouvoir aller chercher mon fils à ma place. On m'a dit d'écrire au juge des affaires familiales en lui expliquant bien la situation, chose que je vais faire, je voudrais savoir si dans une situation comme celle-ci, le juge permettra d'inverser les week end afin que je puisse voir mon fils, ou alors si j'ai d'autres recours. Merci d'avance

Par **mimi493**, le 15/05/2011 à 20:08

Oui, le juge devrait prendre en considération ce point. Proposez, puisque vous avez plus de revenus, une augmentation de la pension alimentaire en sus

Par **louloute54**, le 15/05/2011 à 20:19

Le problème est que jusqu'à présent je n'avais pas d'emploi, elle demande une pension de 150 euros par mois, j'ai vu un avocat qui n'a pas d'accord pour lui verser cette somme car je n'étais pas solvable, même avec mon emploi, je ne pourrais lui verser cette somme, car j'ai 4 enfants à ma charge et ces revenus sont plus importants que les miens, alors je ne pourrais pas proposer au juge de verser plus de pension

Par **mimi493**, le **15/05/2011** à **21:26**

Vous avez plus de revenus, donc logiquement, vous pouvez verser plus que maintenant. Si vous faites une procédure devant le JAF pour modifier les droits d'hébergement en raison d'un nouvel emploi, elle va forcément demander une augmentation de la pension, en arguant du nouvel emploi.

[citation] j'ai 4 enfants à ma charge et ce revenu est plus important que les miens[/citation] ça n'empêche pas que vous devez participer en fonction de vos moyens à l'éducation et l'entretien du 5ème (si tant que les 4 enfants dont vous parlez sont les vôtres, si ce ne sont pas les vôtres, vous n'avez pas à arguer qu'ils sont à votre charge), si vos moyens augmentent, il est normal que votre autre enfant en profite aussi